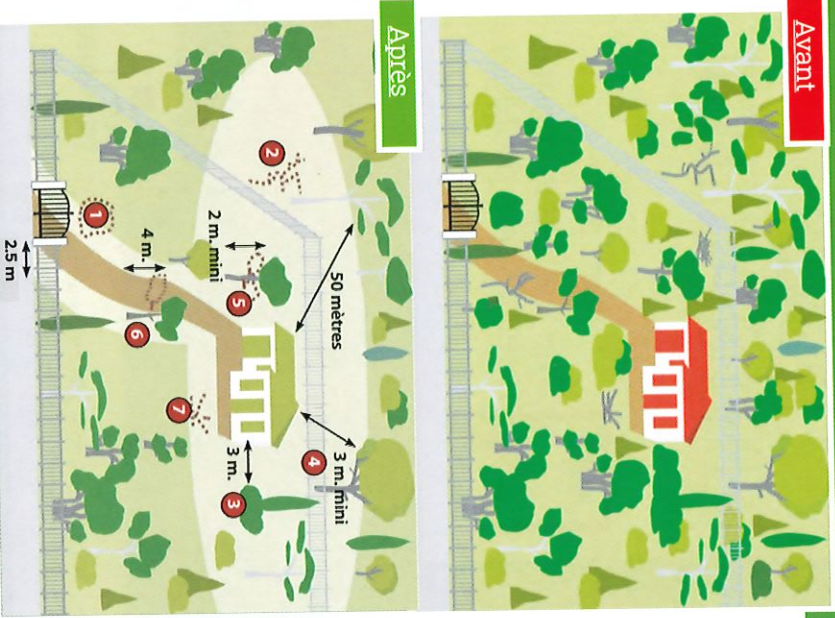


# OÙ? DÉBROUSSAILLER

Sur tous les abords des constructions et toutes les voies d'accès situées à moins de 200 m de bois, forêts, friches, landes, plantations ou reboisements.

Le propriétaire doit débroussailler dans un **rayon de 50 m autour des constructions** ou installations et sur une largeur de **2,5 m de part et d'autre des voies d'accès**.

En **zone urbaine** (zone U des PLU) ou dans les parcelles faisant partie d'un lotissement, d'une Zone d'Aménagement Concertée, d'un terrain de camping et de caravanning, la **totalité de la parcelle, bâtie ou non, doit être débroussaillée**.



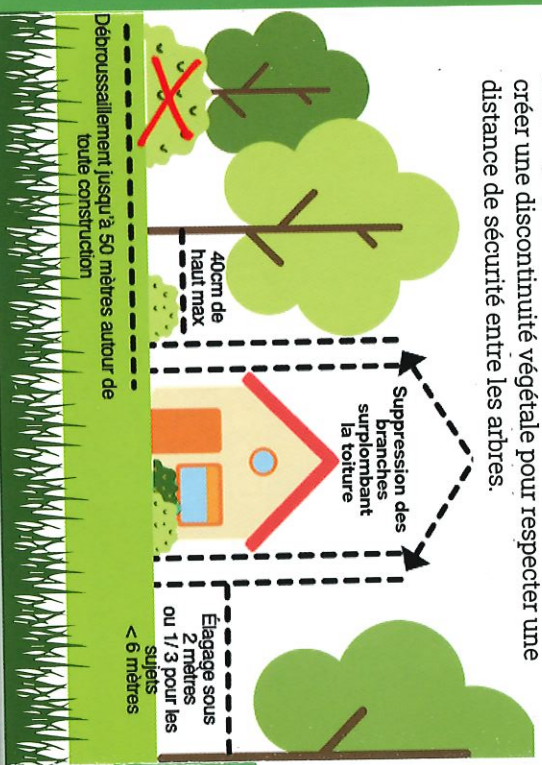
# COMMENT? DÉBROUSSAILLER

## BIEN DÉBROUSSAILLER C'EST :

1. Couper et éliminer la végétation arbutive basse;
2. Enlever les arbres morts, tombés ou arrachés;
3. Éliminer les haies et plantations d'alignement sur 3 m de distance entre l'alignement et les constructions;
4. Maintenir par la taille et l'élagage les houppiers des arbres à une distance de 3 m et couper et éliminer tous les arbres et branches situés à moins de 3 m de tout point de constructions;
5. Élaguer les arbres :
  - sur 1/3 de la hauteur pour les arbres < à 6 m ;
  - sur 2 m pour les arbres > à 6 m ;
6. Élaguer les arbres pour laisser une hauteur libre sous branches de 4 m le long des voies de circulation publique et chemins d'accès (passage de véhicules de secours), et débroussailler sur 2,5 m de part et d'autres de la voie d'accès ;
7. Éliminer les résidus par évacuation.

## CE N'EST PAS TOUT COUPER

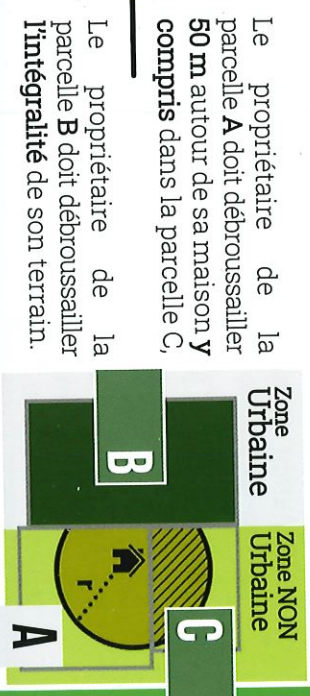
Il ne s'agit pas d'effectuer une coupe rase mais de créer une discontinuité végétale pour respecter une distance de sécurité entre les arbres.



# QUID OIT? DÉBROUSSAILLER



Le propriétaire de la parcelle **A** doit débroussailler dans un rayon (r) de **50 m** autour de sa maison **Y** compris dans la parcelle **B**.



Le propriétaire de la parcelle **B** doit débroussailler l'intégralité de son terrain.

Le propriétaire de la parcelle **A** doit débroussailler 50 m autour de sa maison **Y** compris dans la parcelle **C**.

## COMMENT S'ACQUITTER DE CETTE OBLIGATION EN CAS DE CHEVAUCHEMENT DES RESPONSABILITÉS :

- Informer le propriétaire voisin de l'obligation de débroussaillage.
- Lui indiquer qu'il peut lui-même exécuter les travaux.
- À défaut, lui demander l'autorisation écrite de pénétrer sur son terrain pour y effectuer le débroussaillage.
- En cas de refus, il devient responsable du débroussaillage.

**En cas de difficulté :**  
 contactez la mairie en charge du contrôle de l'exécution des OLD